

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER - ID VERDE – PARC MIGNOT – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018

Vu la demande présentée par l'entreprise ID VERDE – le village - 38270 JARCIEU

**Afin de permettre les travaux d'aménagement du parc Mignot du lundi 17 janvier au vendredi 29 avril 2022.**

#### ARRETE

##### Article 1

L'article 1 de l'arrêté n°1016/2021 doit être modifié.

Pour les interventions dans le parc, la circulation des piétons sera maintenue sur un cheminement sécurisé, selon avancement des travaux.

L'accès aux utilisateurs de la voie menant aux parcelles cadastrées AM 140, AM 96, AM 97 et AM 98, depuis la place de la Libération sera maintenu du lundi 17 janvier au vendredi 29 avril 2022.

**La circulation sur la voie centrale du parking se fera en double sens du lundi 17 janvier au vendredi 29 avril 2022**

##### Article 2

L'article 2 de l'arrêté n°1016/2021 doit être modifié.

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 10 places (2 files de 5 places) sur la place de la Libération et sur la zone délimitée par un barrièrage à proximité de l'entrée du parc du lundi 17 janvier au vendredi 29 avril 2022.**

**Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement mitoyenne à la statue de la place de la Libération pour permettre la manœuvre des poids-lourds du lundi 17 janvier au vendredi 29 avril 2022**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier.

##### Article 3

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté

##### Article 4

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise ID VERDE – le village - 38270 JARCIEU

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/01/2022  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 12/01/2022

Affiché le : 12/01/2022

SP